



Ref : CA2014/102

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 OCTOBRE 2014

DELIBERATION RELATIVE AU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL POUR LE CONGRES FIEC

Le 10 octobre 2014, le Conseil d'Administration, réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Paul JOURDAN,

- a approuvé le projet de protocole transactionnel conclu entre l'université et la société SUD Congrès dans le cadre du congrès de Fédération Internationale des associations d'Etudes Classiques (FIEC)

Le CA a été informé lors de la séance du 27 juin dernier des nombreux dysfonctionnements internes observés dans la préparation de ce colloque : signature d'une convention de mandat de gestion par une personne qui n'avait pas compétence pour le faire, non-respect du cadre de la politique d'achat de l'université, suspicion de gestion de fait (notion qui désigne l'intervention sans habilitation de toute personne autre que l'agent comptable dans l'exécution des opérations relevant de la seule compétence de ce dernier).

Le présent protocole, établi en vertu des articles 2044 et suivants du code civil, a pour objet :

- de formaliser le constat, par les PARTIES, de la nullité du contrat litigieux du 28 mai 2013 passé entre l'Institut Ausonius et SUD CONGRÈS CONSEIL et des effets de cette nullité,
- de régler définitivement les conséquences de cette nullité, par la voie de concessions réciproques fixant le sort des sommes versées en mai 2013 par l'Université Bordeaux Montaigne à SUD CONGRÈS CONSEIL en paiement du premier acompte de sa note d'honoraires ainsi que le montant des sommes dues en contrepartie des prestations assurées par SUD CONGRÈS CONSEIL pour la tenue du 14ème congrès de la FIEC déroulé du 25 août au 30 août 2014.

Le montant total des dépenses exposées par Sud-Congrès pour l'organisation du colloque FIEC est arrêté à 72 394,31 €.

Le montant des droits d'inscription encaissés pour ce colloque par Sud Congrès, s'élève à 59 424.92 €. Le montant de l'acompte perçu pour cet événement en 2013 est de 5000 €.

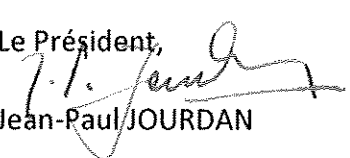
L'intégralité de ces dépenses et recettes sera retracée en comptabilité dès signature du présent protocole.

Comme prévu à l'article 6 de celui-ci, l'agent comptable se réserve le droit d'appliquer la compensation légale entre ces dettes et créances, et de verser à Sud Congrès la soulte en résultant, soit 7 969,39 €.

Délibéré par le Conseil d'Administration, à Pessac, le 10 octobre 2014

Nombre de membres présents	16
Nombre de membres représentés	10
Nombre d'abstentions	2
Nombre de suffrages exprimés	24
Nombre de votes pour	24
Nombre de votes contre	0

Le Président,


Jean-Paul JOURDAN

Copie : Rectorat – DAF – Agence comptable – Cellule juridique